

**ANNEE 2022**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 19 SEPTEMBRE 2022**

*Délibération n°*

**2022068**

Date de convocation : 15/09/2022

Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents	:	21
Pouvoirs	:	2
Nombre de votants	:	23

Vote : 23

Pour : 23 (dont 2 pouvoirs)

**Adopté à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 21/09/2022  
Reçu en préfecture le 21/09/2022  
Affiché le  
ID : 064-216401000-20220919-D2022068-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 septembre 2022, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

*Présents* : M. Michel LAHORGUE, Maire & Ms. Frédéric ETCHEGARAY, Yannick BASSIER, Bernard COMBES, Philippe ENSALES, Cédric BRESAC, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Marc PERRIER, Mikel AMILIBIA, Jean-Baptiste HALTY.

Mmes Emmanuelle DALLET, Valérie REcart, Valérie ETCHART, Fleur BEYRIS, Sylvie ITHOURRIA, Marie ROSPIDE, Laure TREMOUILLE, Guénaël LE CAM, Nathalie HARAN, Bénédicte LARCEBEAU.

*Absents excusés* : Mme Céline FAYS (pouvoir à Mme Valérie ETCHART), Mme Maud BARRAL (pouvoir à M. Yannick BASSIER).

*Secrétaire de séance* : Mme Sylvie ITHOURRIA.

**O.J n°14 : Autorisation de signer les conventions  
d'occupations des salles avec les associations et les  
utilisateurs occasionnels**

*Rapporteur* : Monsieur Le Maire

Soucieuse de soutenir le dynamisme associatif local, la commune met à la disposition d'associations à but non lucratif, ayant leur siège social sur Bassussarry, des salles et espaces de rangements leur permettant de fonctionner tout au long de l'année et d'accueillir leurs membres dans de bonnes conditions.

Les bénéficiaires sont des associations loi 1901 proposant des activités régulières à leurs adhérents et/ou organisant des animations et des festivités sur la commune.

L'accès à ces locaux communaux se doit d'être cadré via une convention annuelle de mise à disposition qui présente les engagements de l'association bénéficiaire et de la commune et qui précise le planning hebdomadaire des créneaux attribués.

En complément de ces autorisations d'utilisation régulière, l'accès à certains locaux est possible à titre occasionnel notamment pour des rassemblements festifs ou familiaux.

Considérant la nécessité de valider toutes utilisations régulières ou occasionnelles des locaux communaux par un document officiel, M. le Maire présente aux membres du conseil municipal les modèles de conventions à utiliser pour le futur. Les projets de conventions figurent en annexe de la présente délibération.

Concernant les utilisateurs occasionnels, M. le Maire précise que ces derniers doivent obligatoirement résider sur Bassussarry.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Valide** les projets de conventions de mise à disposition présentés ;
- **Autorise** M. le Maire à utiliser ces supports pour signer les conventions d'utilisation régulières et occasionnelles des locaux communaux mis à disposition.

Fait à Bassussarry, le 19 septembre 2022.

Le Maire,

**Michel LAHORGUE**

